

Le tableau de 1898 démontre une augmentation qu'il faut attribuer sans aucun doute à la facilité accordée aux bacheliers d'être admis à l'étude sans examen.

Ce n'est que depuis 1883 que les tableaux officiels enregistrent les décès des notaires. La statistique des cinq derniers triennats nous démontre que les décès l'emportent sur les admissions.

Triennat.	Décès.	Admissions.
1883 à 1885	44	65
1888 à 1891	79	54
1891 à 1894	57	35
1894 à 1898	57	

(A suivre)

Il y a deux personnages dans le notaire. " Il est, dit la loi, un officier public établi pour recevoir tous les actes ou contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique, et pour en assurer la date, en conserver le dépôt, en délivrer des copies ou extraits."

Mais le notaire n'est pas seulement un rédacteur d'actes, un officier public chargé de constater authentiquement les opérations judiciaires auxquelles se livrent les parties. Il intervient la plupart du temps dans ces opérations mêmes pour les préparer ou en diriger l'exécution ; il est en outre chargé par les parties de divers mandats ou négociations ; il est enfin un *negotiorum gestor*, c'est à dire, dans le sens honnête du mot, un agent d'affaires.

Sous le premier aspect, le notaire sera nécessaire tant qu'il y aura des actes qui devront être rédigés authentiquement de par la loi, soit à cause de leur nature spéciale, soit à cause que les parties ne savent ou ne peuvent signer ; tant que les contractants auront intérêt à imprimer à leurs conventions un caractère d'authenticité, ne fût-ce que pour leur donner la force probante qui est refusée aux actes sous seing privé.

Sous le second aspect, le notaire est nécessaire parce qu'il est dans plus de la moitié des paroisses, le seul personnage auquel les citoyens aient le loisir et l'habitude de confier leurs affaires et leurs intérêts particuliers.